**[82:A:7]**

 **Jugement accordant des dommages-intérêts :**

 **demande reconventionnelle**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA PRÉSENTE ACTION ET LA PRÉSENTE DEMANDE RECONVENTIONNELLE ont été entendues aujourd'hui sans jury à [*lieu*], en présence des avocats des parties.

 APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des avocats des parties,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la demanderesse recouvrera des défendeurs [*nom*] et [*nom*] la somme de ... $.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que le défendeur [*nom*] recouvrera la somme de ... $ de la demanderesse en liaison avec sa demande reconventionnelle.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que l'action sera rejetée sans dépens en ce qui concerne le défendeur [*nom*].

4. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que les dépens de la présente action seront payés par les défendeurs [*nom*] et [*nom*] à la demanderesse dès leur liquidation.

5. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que les dépens de la demande reconventionnelle seront payés par la demanderesse au défendeur [*nom*] dès leur liquidation.

6. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE ÉGALEMENT que les dépens reliés à une motion en ajournement d'une journée seront payés par la demanderesse au défendeur [*nom*] dès leur liquidation.

 LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux annuel de ... pour cent à partir du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)